

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Les P'tits Baie Marins Inc	Numéro de permis 2019617	Date d'inspection Le 05 octobre 2021	
Nom de l'établissement Les P'tits Baie Marins		Numéro de téléphone (506) 228-4563	
Adresse 5362 route 117 Baie-Sainte-Anne NB E9A 1V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

--Visite effectuée à l'établissement pour une inspection de surveillance.
 -Ratio est respecté lors de la visite.
 -L'aire de jeu intérieur offre aux enfants une grande variété de matériel. Celui-ci est à la disposition des enfants et adaptée au niveau d'âge. Les zones de jeux dans le local des préscolaires sont variées, invitantes et adaptées aux besoins des enfants.
 -Dans le local des après-classes, je recommande qu'il y ait une réorganisation du local, pour faire en sorte que le matériel disponible soit à la vue des enfants et que les zones de jeux soient invitantes pour créer et s'amuser.
 -Nous retrouvons dans les casiers des enfants les portfolios de ceux-ci, ils contiennent des preuves d'observations effectuées par les éducatrices qui ont été documentées. Il y a également de la documentation dans la salle de classe.
 -Discussion au sujet de l'utilisation de la télévision, la directrice me confirme que les enfants écoutent des films français à des occasions spéciales seulement. Elle me dit que pas plus qu'une fois par mois et ce surtout pendant le congé d'été.
 -Une visite du parc à l'arrière de l'école a été faite avec la directrice, nous avons convenu que le palis de bois sera raclé pour atteindre la surface de protection demandée et que le parc serait utilisé par les enfants. La directrice va me confirmer à l'aide de photos que le raclage a été fait. Nous avons convenu que le parc ne sera pas utilisé jusqu'à ce que le raclage soit terminé et que la profondeur voulue sera obtenue au point de chute.
 -La directrice me confirme que la toile d'ombre sera remise d'ici demain dans le parc extérieur. Celle-ci a été enlevée lors d'une période de grand vent.
 -Pendant ma visite les enfants ont joué dehors, pour ensuite passer au lavage de main et le dîner. Les éducatrices ont organisé les lits pour la sieste, ceux-ci sont installés avec la distance demandée.
 -Les après-classes n'ont pas d'école aujourd'hui, mais aucun d'entre eux n'est présent à l'établissement.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 octobre 2021

Date

original signé par
Marie-Thérèse Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 octobre 2021

Date